

PROCÈS-VERBAL provisoire

27^{ème} réunion du Groupe de Travail 5 du LDAC QUESTIONS TRANSVERSALES

Jeudi 18 mars 2021

Réunion virtuelle (Zoom)

Divisée en deux sessions : matin (10h00-12h00) et après-midi (14h00-16h00)

1- Bienvenue du Président.

Le Président du GT5, M. Julien Daudu, souhaite la bienvenue aux membres et observateurs du Groupe de travail, ainsi qu'aux représentants invités de la DG MARE, la Commission Européenne (CE), la FAO, l'EFCA et les représentants des administrations nationales.

2- Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du Groupe de travail 5 - Virtuelle (Voiceboxer), le 18 septembre 2020.

Le procès-verbal de la réunion précédente, tenue le 18 septembre 2020, est approuvé sans modifications ni commentaires supplémentaires.

3- Adoption de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est adopté sans modifications.

4- Élection à la présidence et à la vice-présidence du Groupe de travail 5.

M. Alexandre Rodríguez, Secrétaire général, explique la procédure électorale et indique ensuite les candidatures reçues : M. Julien Daudu (EJF) à la Présidence et M. Daniel Voces (Europêche) à la Vice-présidence.

Les deux candidatures présentées sont approuvées à l'unanimité et il est également décidé à l'unanimité des personnes présentes que les postes de Président et Vice-président du GT5 seront occupés par Julien Daudu et Daniel Voces, respectivement. La période de mandat sera de 3 ans, débutera le 1^{er} mai 2021 et s'achèvera le 31 mai 2024.

5- Mêmes règles du jeu pour tous (*level playing field*) entre les opérateurs de l'UE et non-communautaires en termes de captures, transformation et commercialisation des produits de la mer :

5.1. Présentation du travail du Groupe de réflexion : structure et contenu du projet d'avis.

Le Président, M. Julien Daudu, explique que la rédaction du document a commencé en juin 2020 par la création d'un groupe de réflexion qui s'est rencontré à de nombreuses reprises. Il était chargé de rédiger un projet d'avis devant être soumis au GT5 puis au Comité exécutif. Il détaille ensuite la structure du document, son contenu et les différents chapitres de ce projet d'avis.

5.2. Débat et modifications au projet d'avis proposé

M. Daudu, le Président, résume point par point le contenu de la proposition d'avis, incluse parmi les documents de travail de la réunion, et les recommandations formulées. Les membres effectuent leurs commentaires.

5.3. Actions convenues et voie à suivre.

Après débat, les **ACTIONS** suivantes sont convenues :



- Le Président, le Vice-président et le Secrétaire du LDAC recueilleront, pour les introduire dans le texte définitif, tous les commentaires reçus des membres pendant la réunion et distribueront la version mise à jour le vendredi 19 mars, ce qui laissera une période de consultation de 3 semaines (date butoir : le 9 avril).
 - Au cours du processus de consultation, certaines sections (surlignées en jaune dans le texte) seront complétées et mises à jour.
 - Des estimations actualisées seront demandées à la FAO concernant les pertes économiques causées par les activités de pêche INDNR (en termes de volume de captures et de valeur).
 - Les paragraphes concernant les chiffres de l'emploi et les informations économiques du secteur transformation/importation de l'UE seront revus.
 - La rédaction des informations publiques à divulguer au sujet de ladite propriété effective (*beneficial ownership*) des opérateurs dans les pays tiers sera passée en revue, tant concernant les accords privés que les accords publics (dans le respect du Règlement SMEFF).
 - À la demande de Mme. Béatrice Gorez et de M. Raúl García, des informations supplémentaires seront ajoutées pour améliorer la transparence et la visibilité des investissements halieutiques de l'UE dans les pays tiers (« sociétés à capital mixte »).
 - Partant des commentaires reçus par rapport aux questions précédentes, le Président et le Vice-président décideront de la voie à suivre : soit refaire circuler le document pour une deuxième série de consultations, soit convoquer une session technique supplémentaire du GT5, soit encore soumettre directement la proposition au Comité exécutif pour adoption.
- L'objectif est de faire adopter ce document avant la fin de l'exercice financier du LDAC (le 31 mai 2021).

6- Contribution du LDAC aux fora sur la Gouvernance internationale des océans (GIO)

6.1. Mise à jour de la DG MARE sur les conclusions des foras sur la GIO en 2020 et plan de travail pour 2021.

La représentante de la CE, Mme. Stéphanie Schmidt, explique à quel stade se trouve l'agenda de l'UE sur la gouvernance internationale des océans ou GIO.

Elle rappelle que la CE a lancé en avril 2020 une consultation publique complétée par des réunions de haut niveau. Elle profite de l'occasion pour remercier le LDAC pour ses contributions actives.

Elle précise que le rapport contenant les résultats est publié, et disponible au téléchargement sur le lien : https://ldac.eu/images/IOG_2020_Consultation_Summary_Report.pdf

Elle souligne que le rôle de l'UE en matière de gouvernance internationale des océans a reçu un soutien général, mais la CE devrait jouer un rôle plus actif car il y a des possibilités d'amélioration.

Il est conseillé à l'UE de se montrer également cohérente au niveau interne et de respecter ses engagements internationaux comme les Objectifs de développement durable de l'ONU (en particulier le numéro 14), la planification spatiale ou l'agencement du territoire maritime ou le RMD/MSY, entre autres.

De plus, il faudrait consolider les activités de mise en place pour pouvoir observer de vraies améliorations dans la dimension internationale de la pêche au-delà des eaux européennes. Sans oublier d'insister sur le Contrat vert, le changement climatique et l'adoption de plus d'actions pour une utilisation plus équitative des ressources, et tenir compte de l'économie bleue et du level playing field (égalité des salaires, plus grande formation professionnelle).

Elle précise que le rapport comprend les recommandations du forum de la GIO dans le détail. Elle termine en disant que les recommandations finales seront exposées le 20 avril au cours du Forum de la GIO, auquel le LDAC est invité à participer.



M. Alexandre Rodríguez, Secrétaire général, remercie la CE d'avoir pris en considération les contributions du LDAC à ce processus et d'avoir participé à de nombreuses réunions avec les parties prenantes, dont l'organisation des fora techniques détaillés par thématique. Il souligne que les débats ont été très actifs, mais que la principale nouveauté cette année est l'introduction du concept de résilience dans la gestion des pêches et des océans en lien avec les écosystèmes, à l'origine du fait de la situation survenue suite à la pandémie de COVID-19.

Ensuite, Mme. Schmidt (CE) répond aux questions des membres et indique que concernant les accords de pêche (APPD) des études d'évaluation sont en cours, et que d'autres prendront place à l'avenir. Il y aura aussi une nouvelle communication sur l'économie bleue durable, qui sera publiée au mois de mai. Le Conseil publiera également un document axé sur l'alignement de la politique de l'UE sur le nouveau Contrat vert. Et d'ajouter que les résultats et les recommandations de la consultation entreront dans l'agenda de la GIO, mais que toutes les dimensions, par exemple la sécurité maritime, n'ont pas été couvertes.

6.2. Proposition de rédaction d'un avis conjoint des CC sur l'exploitation minière en eaux profondes dans les eaux internationales.

La représentante de la CE, Mme Arianna Broggiato, explique la stratégie de la CE en matière d'exploitation minière sous-marine. Elle indique que la CE a suivi de près ces dix dernières années les réunions de l'Autorité internationale des fonds marins (l'ISA dans ses sigles en anglais) mais elle n'a pas été un acteur principal et n'est pas intervenue, cédant aux États membres toute discrétion pour l'adoption de stratégies. Cela dit, ces deux dernières années, elle s'est rendu compte de la nécessité progressive de participer à ce forum et de déployer une position commune avec les États membres de l'UE dans un souci de négociations et d'adoption imminente du Code des mines qui permettrait aux exploitants sélectionnés de passer de la phase d'exploration à celle d'exploitation commerciale. L'UE veut s'assurer qu'il existe une cohérence avec l'agenda de la gouvernance internationale des océans et le cadre réglementaire posé par le Contrat vert (en anglais, « Green deal »).

Il faudra aussi tenir compte des négociations en cours par rapport au traité sur la biodiversité en dehors des eaux de la juridiction nationale (BJN). Le travail dans cette direction se poursuit, et l'année dernière la Stratégie de biodiversité de l'UE à l'horizon 2030 précisait que la prospection minière des fonds marins ne devait pas se poursuivre tant que de plus amples recherches n'avaient pas été menées et que l'on ignorait toujours les dommages éventuellement provoqués par ces activités ; le tout dans le respect du principe de prudence. C'est la même position qui est incluse au paragraphe 46 de la Décision du Conseil.

Pour parvenir à négocier une position commune de l'UE, la CE a adopté en janvier 2021 une proposition de Règlement pour le Conseil visant à définir son rôle et mandat à l'ISA, dont l'annexe contient une proposition de position commune pour les États membres. Cette position est cohérente avec la CNUDM pour parler d'une seule voix sur les questions liées à la protection environnementale marine. L'idée est de garantir que le Code des mines de l'ISA soit compatible avec les standards et les engagements internationaux acquis et contienne des dispositions d'évaluation d'impact pour l'environnement et l'application d'une approche appliquée aux écosystèmes.

L'objectif premier est d'avoir plus de poids en tant qu'UE et une importance plus marquée dans l'environnement maritime. Cela dit, on ignore encore quel va être le résultat. Le futur code des mines de l'ISA est souhaité robuste, cohérent avec les standards environnementaux et garantie de santé et de sécurité des écosystèmes marins affectés.

La CE a soutenu le financement de projets pour la recherche de l'impact des activités minières en eaux profondes et en haute mer, et manifeste sa volonté de continuer à promouvoir une approche scientifique.

Le Président remercie Mme. Broggiato pour ses propos puis commence le **tour de table des commentaires et questions de la part des membres et experts invités** à s'exprimer sur ce thème :



M. Matthew Gianni, Deep Sea Conservation Coalition (DSCC) se montre inquiet car au moins 7 des actuels 27 États membres de l'UE ont des contrats d'exploitation assignés et donc des intérêts dans l'activité minière en eaux profondes pour différents motifs (recherche scientifique, exploitation commerciale, etc.). En outre, il semble que certaines entreprises comme Deep Green, Glencore, All Seas ou Maerks ont demandé à certains États membres de l'ISA comme Kiribati ou Tonga l'autorisation de poursuivre des activités minières sous-marines en haute mer dans des domaines liés à l'ISA ; si ces requêtes prospèrent, les entreprises en question voudront que les négociations s'achèvent au plus tôt en vue de l'approbation du Code des mines et donc pouvoir jouir d'une base juridique leur permettant de solliciter et obtenir une concession.

M. Raúl García (WWF) prône l'adoption d'un moratoire basé sur le principe de précaution. Il ajoute que des recherches sont aussi en cours sur des gisements qui coïncident souvent avec des points chauds (« hot spots ») de biodiversité. Et il souligne le manque de transparence de la part de l'ISA. En Espagne, par exemple, il existe un groupe chargé de la gouvernance internationale au Secrétariat général des pêches, où toutes les parties prenantes se réunissent périodiquement et débattent de cette question.

Mme. Broggiato (CE) répond à M. Gianni que la Commission est bien consciente des intérêts de certains États membres de l'UE pour conserver leur liberté d'action, et prévoit qu'il y aura des changements par rapport à la proposition originale envoyée par la CE. L'objectif consiste à obtenir un document de consensus et un accord de compromis. La CE aimerait aboutir à un code des mines très solide et fera son possible pour y inclure le principe de précaution.

Par rapport à la transparence, elle dit que la CE souhaite que l'ISA soit la plus transparente possible dans ses processus et documents, et qu'elle fera tout pour que la situation s'améliore.

M. Alexandre Rodríguez, Secrétaire général, rappelle la position du LDAC, qui demande un moratoire aux activités minières sous-marines en haute mer tant qu'il n'y a pas de preuves scientifiques qui déterminent l'impact de cette activité pour les écosystèmes, habitats et espèces, et qu'il n'y a pas d'évaluations d'impact environnemental robustes. De plus, il coïncide sur le fait que le rôle de l'UE dans les négociations est difficile pour ce qui est de l'adoption d'une position commune car il y a des pays ayant une présence historique et une activité dans cette organisation, comme l'Allemagne et la France, qui ont des contrats, et des pays comme la Pologne et la Belgique, qui travaillent avec des sociétés privées affichant un intérêt commercial à moyen terme. Il propose la collaboration du LDAC pour mettre à jour l'avis de la CE, en soulignant la nécessité d'une plus grande coordination et une coopération fidèle des États membres de l'UE. Au sujet de l'ISA, il dit qu'effectivement il faut qu'il y ait une plus grande transparence dans les processus décisionnels et de publication des documents de travail à soumettre au débat et des prises de positions des parties, surtout du Comité technique et juridique (LTC pour les sigles en anglais).

Il ajoute aussi que si un membre du LDAC a des indices ou des preuves de l'impact des activités de prospection minière, par exemple la présence de sédiments déplacés, de bruits anthropogéniques, etc., il serait bon de le faire savoir. Il demande en particulier aux représentants des flottilles qui pêchent les grands migrateurs s'ils ont remarqué le déplacement des stocks de ces espèces, en particulier pour la dorsale méso-atlantique ou la zone Clarion Clipperton du Pacifique.

M. Gianni (DSCC) suggère de rechercher d'autres États membres qui viendraient rejoindre la position commune du LDAC, du Parlement européen et de la coalition des ONG dans leur demande de moratoire. L'ISA argumente pour sa part que les minerais sont nécessaires pour les batteries de nickel et de cobalt. Cela dit, la justification du marché n'est plus valide car, avec le Contrat vert européen, l'UE s'est assurée que toutes les batteries aient un moindre impact environnemental ; et déjà, plusieurs grandes corporations comme Google, Tesla, VW ou Volvo ont renoncé à la fabrication d'automobiles ou dispositifs mobiles contenant du cobalt ou du nickel.

M. Raúl García (WWF) explique qu'en Espagne il existe des projets de prospection minière mais qu'il est très difficile de savoir comment ces projets sont financés et qu'il y a des rapports de certaines ONG comme Ecologistas en Acción qui dénoncent cette situation dans des zones comme la Mer d'Alborán ou



les Canaries (où on trouve d'importants couloirs de cétacés) ; sans oublier le manque d'études d'impact environnemental exhaustives. Il ajoute aussi que la Loi sur les mines de 1973 ne prévoit pas cette activité de prospection et qu'il y a donc un vide juridique.

La représentante de la CE, Mme. Broggiato, remercie les participants pour leurs interventions et les informations fournies. Elle demande plus de détails sur le renoncement des grandes entreprises à construire des batteries au nickel et au cobalt dont parlait M. Gianni.

6.3. Actions convenues et voie à suivre.

Au sujet de la GIO, les **ACTIONS** suivantes sont convenues :

- **Le Secrétariat du LDAC distribuera le lien aux membres du LDAC pour leur permettre de s'inscrire au Forum de la GIO confirmé pour le 20 avril 2021 :**

<https://webgate.ec.europa.eu/maritimeforum/en/frontpage/1646>

- **De plus, le rapport final publié récemment se base sur les résultats de la consultation publique et les fora organisés courant 2020 :**

https://ldac.eu/images/IOG_2020_Consultation_Summary_Report.pdf

- **Le Secrétariat évaluera si les contributions présentées par le LDAC se trouvent reflétées d'une façon ou d'une autre dans le texte et il informera les membres lors des réunions du Comité Exécutif / de l'Assemblée générale de mai en cas d'action supplémentaire. Il contactera aussi la DG MARE pour qu'elle l'informe régulièrement de l'agenda et du calendrier des réunions sur la GIO pour 2021.**

Au sujet de la prospection minière, les **ACTIONS** suivantes sont convenues :

- **Le Secrétariat du LDAC rédigera une note de synthèse et contactera les secrétariats du SWWAC, du NWWAC et du PELAC (qui ont aussi délivré des avis similaires ou analogues en la matière) pour chercher une approche collaborative et coordonnée.**

- **Après supervision, le Président et le Vice-président décideront de la nécessité de convoquer le groupe de réflexion, et le Secrétariat du LDAC organisera cette réunion afin de rédiger un avis sur la question, que ce soit en solitaire ou en collaboration avec d'autres Conseils consultatifs (CC). Les Secrétariats et les membres des autres CC seront invités à participer en qualité d'observateurs, de même que les experts techniques et scientifiques en la matière.**

- **L'avis sera cohérent avec le précédent et tentera d'aborder la position de l'UE en vue des prochaines réunions du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins (ISA), une fois que cette position sera connue (les discussions sont en cours avec les États membres au niveau du Conseil). Ce travail s'effectuera en partant du principe que la prospection minière des fonds marins est un patrimoine commun de l'humanité et donc le développement d'un Code de la mine de l'ISA doit aller dans le droit-fil des règles et engagements internationaux sur la protection du milieu marin, le principe de précaution et l'application de l'approche écosystémique en lien avec le règlement sur l'exploitation minière des fonds marins.**

Une première version devrait être prête pour présentation au LDAC fin avril/début mai. Si un accord est atteint sur une position, le LDAC contactera la DG MARE et les États membres de l'UE pertinents pour se livrer aux préparatifs techniques nécessaires avant les prochaines réunions de l'Assemblée et du Conseil de l'ISA, prévues pour la deuxième quinzaine de juillet 2021.

7- Lutte contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INDNR) :

7.1. Mise à jour concernant le rapport de la CE au PE/Conseil sur la mise en place du Règlement INDNR

La représentante de la DG MARE, Mme. Francesca Mancini, explique que la Commission étudie les agissements futurs dans ce domaine, et que les débats ont lieu avec les parties prenantes sur les priorités et le travail à réaliser. Elle précise que le Règlement est un instrument juridique clé et reconnu dans la politique communautaire. Cela dit, elle veut travailler dans un cadre plus vaste sur la gouvernance internationale des océans en vue d'atteindre l'ODD 14 des Nations Unies.



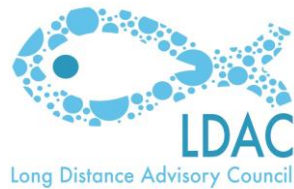
Puis elle souligne les cinq volets principaux qui structurent la présentation :

- 1) Dialogue avec les pays tiers.
- 2) Travail réalisé pour l'application des dispositions du schéma de documentation de captures dans le contexte du Règlement de contrôle.
- 3) Coopération avec les États membres : États de pavillon, côtiers et du port.
- 4) Au niveau international : politique dans un contexte plus vaste.
- 5) Voie à suivre.

1. Au sujet de la poursuite du travail des différents dialogues avec les pays tiers sur la lutte contre la pêche INDNR, elle explique que depuis son entrée en vigueur en 2010, des contacts ont été établis avec plus de 60 pays, et 27 cartons jaunes ou rouges ont été attribués. Aujourd'hui, il y a trois pays qui ont un carton rouge et huit qui ont un carton jaune, le dernier en date étant le Cameroun. Il s'agit de procédures officielles, mais en outre il y a des dialogues informels avec d'autres pays, qui par exemple ont reçu un carton par le passé et sont toujours en contact avec la CE, ce qui les aide à ne pas relâcher leurs mesures de lutte contre la pêche INDNR. De fait, les principales lacunes se trouvent dans leurs cadres juridiques, car bien souvent ces pays affichent un niveau de surveillance trop faible et un niveau de sanction relativement bas. Sans oublier qu'il y a des récidivistes (par exemple : Panama) et qu'actuellement le Ghana fait l'objet d'un suivi.
2. Au sujet de la mise en œuvre du contrôle/schéma de documentation de captures, le rôle des États membres est fondamental, car le principal objectif vise à empêcher que les produits capturés illégalement n'entrent dans l'UE ; d'où le fait que les vérifications et les contrôles de la part des États membres soient essentiels. La CE a pu observer ces cinq dernières années que les États membres ont renforcé leurs contrôles, mais qu'il y a encore de la marge de manœuvre.

De fait, avec la numérisation des captures, grâce au système IT CATCH, les États membres auront plus de possibilités d'améliorer leurs contrôles et leurs vérifications. Ce système électronique a été développé à la demande des États membres et du Parlement européen, mais aussi suite aux limitations imposées par le système papier et la lourde charge administrative. À cela, il faut ajouter que le système TRACES constitue une base de données en ligne en temps réel qui a été créée comme outil pour alléger la charge administrative des États membres. Le travail de développement d'autres configurations et spécifications a déjà commencé. En attendant, on espère que la base juridique du Règlement de contrôle révisé sera adoptée, de sorte à le rendre obligatoire pour les flottilles et entreprises des États membres battant pavillon communautaire, et volontaire pour les pays tiers. Des cours et tutoriels de formation à cet égard sont organisés.

3. Au sujet de la coopération avec les États membres, dans le rapport de la CE de 2020 au Parlement Européen et au Conseil, un chapitre spécifique lui est consacré. Depuis 2017, l'aide aux États membres s'est améliorée, surtout au niveau du contrôle, en vue de consolider les actions contre la pêche illégale et la responsabilité qui en découle.
4. Sur le plan international, en matière de politique de pêche dans un contexte plus vaste, le travail avec la FAO, la Banque mondiale, INTERPOL ou encore l'ONUDC se poursuit pour catégoriser et poursuivre les infractions liées à la pêche INDNR. Dans les ORGP, l'objectif de la CE est d'encourager des actions respectueuses des standards européens et l'introduction de certaines normes dans le dialogue avec les différents pays. Un outil clé à encourager est l'Accord relatif aux mesures du ressort l'état du port (PSMA pour les sigles en anglais) de la FAO. De fait, lors de la 3^{ème} réunion des parties concernant l'application du PSMA, organisée par l'UE, cela a été un moment clé pour connaître la politique sur la pêche INDNR et la politique en tant que telle.



Enfin, il y a un problème important à souligner : celui des pavillons de convenance. Au niveau européen, le rapport de la CE de 2020 le cite comme étant une priorité de travail pour l'avenir, priorité qui doit être abordée en interne sur la base d'une approche solide. De plus, il est fondamental de disposer de règles plus harmonisées pour les sanctions et pour pouvoir faire face aux infractions graves, sans oublier un règlement de contrôle révisé. Quant aux APPD et à la dimension externe de la PCP, la représentante de la DG MARE souligne qu'il faut continuer à tenir compte de l'élément que constitue le soutien structurel, des projets de développement de capacités et des systèmes de surveillance et de contrôle améliorés.

Le rapport reconnaît enfin que les implications de la pêche INDNR sont plus vastes que celles qui affectent le secteur halieutique. Cela restera une priorité.

5. En guise de conclusion finale concernant les étapes à venir, l'objectif principal est que l'UE reste le leader mondial de la lutte contre la pêche INN. Le travail va se poursuivre sur le développement des certificats électroniques de captures (IT CATCH) et encourager le dialogue avec les pays tiers en vue de remplir les engagements de la stratégie « De l'étable à la table » et de la Stratégie de biodiversité de l'UE, en plus de favoriser les bonnes pratiques avec les autorités des États membres et un meilleur alignement des contrôles et vérifications.

S'il est vrai que nous ne sommes pas encore parvenus à un niveau de tolérance zéro en matière de pêche INDNR, il est nécessaire de continuer à travailler pour l'atteindre. Pour ce faire, la coopération avec les parties prenantes est fondamentale.

Commentaires et questions de la part des membres :

M. Raúl García (WWF), souligne que la didactique et la pédagogie au niveau international restent essentielles et constituent tout un volet des outils politiques pour lutter contre la pêche illégale et l'éradiquer. Il donne comme exemple le cas du Maroc, où il existe un accord avec l'UE mais qui connaît quand même des difficultés de gestion dans la pratique, qu'il faut aborder (par exemple, la pratique, interdite, de la pêche aux filets maillants dérivants pélagiques).

M. Julio Morón (OPAGAC) souligne l'attitude exemplaire de l'UE mais est d'accord avec M. García sur l'importance de ce qui se passe dans des pays comme le Ghana ou le Sénégal avec l'arrivée des flottes asiatiques qui opèrent aussi à l'ICCAT ou dans l'Océan Indien, et il s'en inquiète. Il demande ce que la CE compte faire à ce sujet. À la CTOI, des pays comme l'Inde, le Pakistan ou l'Iran ont fait objection à une mesure de gestion des filets dérivants et aux règles de réduction des captures pour le thon à nageoires jaunes. À son avis, la coordination entre la DG MARE et les diverses ORGP est plus qu'urgente. Certains pays ne respectent pas les règles mais ce sont d'autres pays qui paient pour eux alors qu'ils ont accepté de réduire proportionnellement leurs captures. La flottille européenne ne peut pas respecter les mesures de gestion pendant que d'autres pays voient augmenter la capacité de pêche de leurs flottes et ne se soumettent pas aux mêmes règles du jeu.

Mme. Béatrice Gorez (CFFA-CAPE) fait remarquer que dans le rapport sur la pêche INDNR, des pavillons de convenance ont été identifiés, mais que c'est également une pratique exercée par les pays européens eux-mêmes. Elle demande donc ce que fait la CE à cet égard.

La représentante de la CE, Mme. Mancini, répond aux questions soulevées :

- Au sujet du Maroc, elle explique qu'elle consultera la chose à ses collègues de l'unité correspondante, qui répondront par écrit au LDAC.
- À propos de la priorisation du dialogue et des missions dans certains pays et pas dans d'autres, elle rappelle que l'équipe est limitée à 9 personnes et qu'elle tente de prioriser l'Océan Indien. Il faut tenir compte du cadre juridique de chaque pays, comme par exemple la Chine, qui a progressé, mais le travail dans les GT ad hoc va bien sûr se poursuivre sur la pêche INDNR.



- Dans l'Océan Indien, certains pays ne respectent pas les règles, la CE en est consciente, et tentera donc de prioriser ses efforts dans cette région. Elle souligne que le Sri Lanka fait un gros travail avec la Commission pour ne pas relâcher son système de contrôle. Les résultats du Ghana seront probablement visibles prochainement.
- Quant aux actions de coordination avec les ORGP, le travail continue à bon rythme.
- Et pour les pavillons de convenance, la CE étudie comment travailler avec d'autres unités et départements, car elle est consciente que c'est une question transversale importante.

7.2. Échange d'opinions : plan de travail pour la mise à jour de l'avis du LDAC.

Après débat, les **ACTIONS** suivantes sont convenues :

- **L'unité de la DG MARE chargée de la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INDNR) a été invitée à communiquer au LDAC les points spécifiques sur lesquels elle aimerait être informée ou les éléments qu'elle voudrait que le Conseil consultatif aborde dans ses conseils en ce qui concerne les aspects liés à l'application du Règlement INDNR. L'accent principal sera mis sur l'information des opérateurs et des ONG concernant les points forts et les points faibles de l'application pratique du Règlement.**
- **Le LDAC étudiera la possibilité de développer un document de conseil sur les pays individuels sujets à la surveillance que constitue le système de cartons de l'UE (actuellement ou récemment) en cas de demande spécifique provenant des membres. Par le passé, des pays comme la Chine, le Sri Lanka, le Ghana, la Thaïlande, l'Équateur ou la Guinée Conakry, entre autres, ont manifesté leur intérêt.**
- **La représentante de la DG MARE s'est engagée à donner une réponse par écrit à la question de M. Raúl García sur les niveaux de conformité au Maroc et le SCV y afférent, en particulier avec des questions comme la pêche INDNR et les filets dérivants pélagiques illégaux en haute mer.**
- **La représentante de la DG MARE s'est engagée à donner de plus amples informations sur la question des pavillons de convenance en lien avec certains pays ou registres de l'UE.**

8- Programme relatif aux conditions de travail et sociales dans le secteur de la pêche :

8.1. Mise à jour de l'avancement du travail réalisé par le Comité de dialogue social européen

M. Daniel Voces (Europêche) résume le travail effectué avec le Comité de dialogue social, soulignant des éléments importants comme la réunion de Torremolinos et l'OMI, pour encourager les différents États à ratifier et appliquer la Convention C188 de l'OIT ainsi que l'entrée en vigueur de l'accord du Cap de 2012.

Par rapport à la conférence avec l'OIT et la CE, il souligne que les diverses difficultés auxquels font face les États membres de l'UE ont été abordées. Également au sein du comité de dialogue social des débats ont eu lieu sur l'impact socio-économique des activités dans la mer, les énergies renouvelables, le rapport parlementaire "Les pêcheurs de l'avenir" et les systèmes de certification sociale.

Enfin, diverses thématiques ont été identifiées pour le programme de travail de la CE pour 2021 en lien avec les conditions de travail, par exemple : les enquêtes en cas d'accidents maritimes, la révision de la législation de contrôle de l'état du port ou la révision des statistiques de pêche, entre autres.

8.2. Proposition de projet d'avis du LDAC sur la promotion de la dimension sociale dans la PCP.

M. Daniel Voces (Europêche) explique le contenu du projet de lettre, qui insiste sur l'importance de transposer les principales dispositions internationales en matière de sécurité maritime et de conditions de travail. L'OMI, l'OIT et la FAO unissent leurs forces pour donner forme à la pêche de l'avenir.

Il souligne que la Convention de Torremolinos de l'OMI de 1977 n'a pas été ratifiée, qu'elle n'est pas encore entrée en vigueur et que seuls six États membres l'ont ratifiée jusqu'à cette date.



La Convention STCW-95 n'est pas incluse dans ce programme de travail de l'UE, en dépit de l'appel continu à améliorer la sécurité et les règles maritimes. La ratification de la C188 de l'OIT est très importante pour parvenir à une égalité des conditions au plan mondial.

Enfin, il souligne la Directive 2017/159 de transposition de la législation de la C188 de l'OIT, dont le délai a expiré il y a deux ans, en 2019. Les bonnes nouvelles sont que la C188 de l'OIT a été ratifiée par les Pays-Bas, la Pologne et le Portugal, qui se joignent ainsi au Danemark, à l'Espagne et à la France. Il y a des progrès dans la bonne direction vers un « level playing field » mondial.

Et il convient d'encourager la ratification des instruments internationaux de durabilité sociale à travers les APPD au-delà de la clause sociale.

8.3. Révision du programme conjoint de travail LDAC-ETF-EUROPÊCHE pour 2021-2022.

Les **ACTIONS** suivantes sont convenues :

- **Le Secrétariat du LDAC enverra une consultation pour réviser la proposition de feuille de route actualisée et passer en revue les priorités de travail du LDAC pour 2021-2022 en matière de collaboration avec les partenaires du dialogue social de l'UE (ETF et EUROPÊCHE).**
- **Le Secrétariat du LDAC distribuera aussi, pour commentaires, le projet de lettre conjointe LDAC-EUROPÊCHE-ETF présenté par Daniel Voces et adressée à la DG MARE, demandant la transposition des conventions juridiques internationales clé sur la sécurité et les conditions de travail dans le secteur de la pêche.**

Observations finales et clôture

Le Président, M. Julien Daudu, remercie toutes les personnes présentes, les représentants de la CE, les interprètes et le secrétariat du LDAC pour le temps consacré à cette réunion. Il lève ensuite la séance.



ANNEXE I. LISTE DES PERSONNES PRÉSENTES - Groupe de travail 5 du LDAC
Jeudi 18 mars 2021

MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL

1. Julien Daudu. Président. EJJ
2. Daniel Voces. Vice-président. EUROPECHE
3. Iván López. AGARBA/CEPESCA
4. Béatrice Gorez. CFFA-CAPE
5. Rob Banning. DPFA
6. Anna Boulova. FRUCOM
7. Juan Manuel Liria. CEPESCA
8. Julio Morón. OPAGAC
9. Javier Garat. CEPESCA
10. Katarina Sipic. AIPCE
11. Felicidad Fernández. ANFACO-CECOPECA
12. José Beltrán/Sergio López. OPP-Lugo
13. Rosalie Tukker. EUROPECHE
14. Amelie Giardini. EJJ
15. Rosalie Crespín. CNPMEM
16. Despina Symons. EBCD
17. Jacopo Pasqueiro. EBCD
18. Christine Adams. Seas at Risk
19. Luis Vicente. ADAPI
20. Vanya Vulperhorst. OCEANA
21. Stavroula Kremmydiotou. EBCD
22. Pierre Commere. FIAC
23. Antonia Leroy. WWF
24. Raúl Garcia. WWF
25. Anaïd Panossian. CFFA
26. Juan Manuel Trujillo. ETF
27. David Troncoso. ANASCO
28. Edelmiro Ulloa. Anapa, Anamer, Agarba et Acemix

OBSERVATEURS

29. Stéphanie Schmidt. CE, Gouvernance internationale des océans
30. Francesca Mancini. CE, INN
31. Arianna Broggiato CE, exploitation minière en eaux profondes dans les eaux internationales
32. Mariana Toussaint. FAO
33. Jesús Iborra. PE
34. Annina Bürgin Piñeiro. Fondation MarInnLeg
35. Anna Gruszczynska. Ministère de l'économie maritime et de la navigation intérieure - Pologne
36. Jean-Christophe Vandeveld. PEW
37. Nikolas Evangelides. PEW
38. Sophia Kochalski. GIZ
39. Pedro Reis. MAC
40. Matthew Gianni. Deep Sea Conservation Coalition
41. Mo Mathies. NWWAC
42. Matilde Vallerani. NWWAC
43. Sonia Doblado. FARFISH
44. Alexandre Rodríguez. LDAC
45. Manuela Iglesias. LDAC
46. Marta de Lucas. LDAC